



BUDGET PARTICIPATIF

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

Article 1 – Le principe

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux résidents barisiens majeurs de proposer l'affectation d'une partie du budget annuel d'investissement sur la base de projets citoyens. Les propositions ne pourront être déposées que de manière individuelle. Elles devront remplir les conditions de recevabilité énoncées à l'article 8.

Cas particulier : Une association ou un groupement de personne ou une structure sociale ne peut pas déposer d'idée en tant que collectif sauf si ce même collectif désigne une personne porteuse du projet.

Article 2 – Territoire

Le budget participatif 2016-2017 porte sur 2 quartiers : Marbot-Hinot et Petit Juré-Chênaie. La réalisation des idées proposées se situera géographiquement sur ces deux secteurs uniquement.

Article 3 – Le montant affecté au budget participatif

L'enveloppe s'élève à 200 000 € pour les deux années au total, répartie par moitié sur les quartiers concernés, soit 50 000 € par an et par quartier.

Article 4 - Les objectifs

- Permettre aux habitants de Bar-le-Duc de s'impliquer plus concrètement dans la vie de la cité.
- Permettre aux citoyens de discuter des projets, de mieux comprendre comment ils se construisent.
- Rapprocher les citoyens des instances de prise de décision.
- Créer du lien social, faire se rencontrer les habitants... (Par le biais de la concertation notamment)
- Prévenir les incivilités, et leurs conséquences en termes de dégradations.

Article 5 – Le calendrier de l'édition 2016 – 2017

Ce dispositif expérimental se compose des 4 phases suivantes.

- ❖ **Phase 1** : « Je propose une idée » (14 mars au 30 avril 2016)

Cf. article 8 pour plus de détails

❖ **Phase 2** : « Les comités de quartier sélectionnent nos idées » (**mai 2016**)

Présentation de toutes les idées au cours des réunions des 2 comités de quartier exceptionnellement ouvertes aux porteurs d'idées- les comités de quartier rédigent un avis sur les idées présentées et sélectionnent celles qui seront soumises à l'analyse des services municipaux.

❖ **Phase 3** : « La ville étudie mon idée » (**entre le 1^{er} juin et le 31 août**)

Cf. article 8 pour plus de détails

❖ **Phase 4** : « Je vote » (**1^{er} septembre au 16 octobre**)

Les internautes votent pour les idées recevables.

A l'issue de ces votes, un processus d'Information, mise en débat et validation par le Conseil Municipal (Débat d'Orientation Budgétaire en décembre 2016) s'enclenche. Les projets validés par le CM seront enfin communiqués et s'en suivra une mise en œuvre concrète (variable selon les projets retenus).

Article 6 – La phase de préparation

Il s'agira de faire connaître aux barisiens, par les moyens de communications adéquats, le dispositif et de les inviter à participer. Les comités de quartiers participeront activement à la diffusion de l'information.

Article 7 - Dépôt des idées

Du 14 mars au 30 avril, les habitants pourront déposer leur proposition en remplissant un formulaire disponible sur le site de la Ville (accessible depuis chez eux ou sur la borne mise à disposition à l'accueil de la mairie au 12 rue Lapique à Bar-le-Duc).

Si une idée déposée par une personne, ne répond pas aux critères imposés dans le règlement et/ou le formulaire, cette idée sera automatiquement considérée comme non recevable et donc ne sera pas soumise aux comités de quartier; par conséquent ne sera ni étudiée par les services municipaux ni soumise aux votes des internautes.

Article 8 – Présentation aux comités de quartier et sélection

a) Présentation des idées aux comités de quartier

Pour être présentées aux comités de quartier, les idées devront :

- Etre déposées par une personne physique possédant un compte sur le site de la Ville de Bar-le-Duc ou à l'aide du formulaire papier disponible à l'accueil de la Mairie,
- Etre déposées par un ou une barisien(ne) de plus de 18 ans (cf. article 1),
- Etre remplies sur le formulaire adéquat avec tous les champs renseignés de manière claire et suffisante,
- Correspondre à une des thématiques suivantes
 - aménagement urbain,
 - voirie,
 - éclairage public,
 - sécurité publique,
 - sports,

- culture et animations,
 - patrimoine,
 - écoles,
 - jeunesse.
- Etre déposées **avant le 30 avril à minuit** sur le site de la Ville de Bar-le-Duc selon les conditions précisées ci-dessus ou adressées à l'adresse suivante avant le 30 avril à 17h30 : Mairie de Bar-le-Duc- Budget Participatif - 12 rue Lapique - BP 60 559 - 55012 BAR LE DUC CEDEX,
 - Faire apparaître clairement un contact disponible pendant la phase de sélection et d'analyse technique (mai, juin, juillet et août).

Un premier tri des idées sera effectué par les comités de quartier concernés en fonction de la localisation et de la recevabilité des idées.

b) Sélection des idées par les comités de quartier

Chaque porteur d'idée sera invité à présenter son idée, dans le cas où elle répond aux critères listés ci-dessus, à l'occasion d'une réunion du comité de quartier concerné qui sera ouverte aux porteurs d'idées pour l'occasion.

Certaines propositions très proches pourront être fusionnées ensuite par les comités de quartier. La liste des idées soumises pour analyse aux services municipaux sera alors établie collectivement par le comité du quartier concerné.

Article 9 – Instruction par les services municipaux

a) Etude de recevabilité

Il est nécessaire que chacun sache ce qui peut permettre la recevabilité ou non d'une idée et pour cela quelques règles devront être appliquées :

- L'idée concerne un investissement d'intérêt général
- L'idée apporte une plus-value au quartier
- L'idée n'implique pas de charges de fonctionnement nouvelles
- L'idée relève bien des compétences municipales (aménagement urbain, voirie, éclairage public, sécurité publique, sports, culture, patrimoine, écoles)
- Le coût de réalisation de l'idée est compatible avec l'enveloppe prévue (50 000€ par an et par quartier)
- L'idée est cohérente, compatible avec les projets en cours sur le quartier ou la ville

Exemples de projets envisageables :

- Aménagement d'espaces de convivialité, de jeux pour enfants, tables de pique-nique
- Aménagements paysagers
- Aménagements permettant d'améliorer la sécurité routière, la signalisation
- Aménagements destinés à compléter des projets portés par la collectivité
- Aménagement destinés à améliorer les équipements sportifs
- Aménagement destinés à valoriser le patrimoine et le tourisme, sentier de promenade
- Aménagement destinés à protéger l'environnement, hôtel à insectes, ruches, composteurs collectifs

b) Etude de faisabilité

En juin, juillet et août, les idées sélectionnées par les comités de quartier seront analysées par les services municipaux. Il s'agit d'en vérifier le coût, la légalité et la faisabilité technique.

Pendant cette phase, les participants pourront être contactés par les services municipaux afin éventuellement de clarifier la définition de leurs besoins et de rendre plus concrète leur idée. Les modifications qui pourraient être apportées le seront donc de manière concertée.

La liste des idées sélectionnées par les comités de quartier sera publiée via la page dédiée sur le site internet www.jeparticipe.barleeduc.fr uniquement. Chaque idée sera catégorisée suivant différents statuts : recevable – déjà prévu – non réalisable en 2016 – hors budget.

Chaque idée recevable aura une page dédiée qui contiendra les informations suivantes :

- Nom du projet
- Descriptif
- Avis des comités de quartier
- Œil des experts
- Coût estimé
- Localisation
- Le nombre de votes des internautes

Article 10 – La mise au vote des projets

Les votes sont ouverts à toute personne physique, majeure ou mineure, en capacité de comprendre l'objet du vote.

Une personne peut voter pour un seul projet à la fois, à raison d'un vote tous les 3 jours.

L'(es) idée(s) ayant reçu le plus de votes sur le site www.jeparticipe.barleeduc.fr et rentrant dans le cadre défini (cf. *article 8-a*) feront ensuite l'objet d'une délibération du Conseil municipal lors du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) de décembre 2016.

Article 11 – La mise en œuvre des projets

Les études de faisabilité seront traduites en cahiers des charges par les services municipaux. La commune sera maître d'ouvrage des réalisations.

Les modalités de réalisation des projets feront appel, dans la mesure du possible, aux entreprises de l'économie sociale et solidaire et du développement durable.

Article 12 - Le rôle des comités de quartiers

Ils tiendront un rôle important d'information pour faire connaître le dispositif aux barisiens, sélectionner les idées recevables, et seront sollicités également pour participer au suivi du budget participatif.